



Récépissé de déclaration de la manifestation sportive

« Endurance la Croix Blanche »

Le Samedi 02 et Dimanche 03 juillet 2022

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code du sport ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la déclaration d'une manifestation sportive sur voies habituellement ouvertes à la circulation, déposée par l'association La Croix Blanche Endurance, intitulée « Endurance la Croix Blanche » devant se dérouler le samedi 02 et dimanche 03 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de Lot-et-Garonne ;

Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires ;

Considérant que le dossier est complet ;

délivre récépissé à

Madame Karine FERAL, responsable de la manifestation, qui déclare son intention d'organiser la manifestation sportive intitulée « Endurance la Croix Blanche », le samedi 02 et dimanche 03 juillet 2022, de 7 h 00 à 19 h 00, sur les communes de La Croix Blanche, Sembas, Laugnac et Castella.

Cette manifestation sportive rassemblera 150 participants.

Cette compétition se tiendra sur le régime de circulation du strict respect du code de la route.

Les signaleurs dont le nom figure en annexe sont agréés pour cette manifestation sportive au sens de l'article R. 411-31 du code de la route.

L'organisateur devra prendre toutes les mesures pour assurer la circulation et la sécurité routière notamment en positionnant un nombre de signaleurs suffisamment important aux endroits dangereux, notamment lors de la traversée de routes nationales, départementales

1/2

ou communales. Ceux-ci seront munis du matériel nécessaire au nettoyage éventuel des chaussées. Les chaussées souillées seront nettoyées immédiatement.

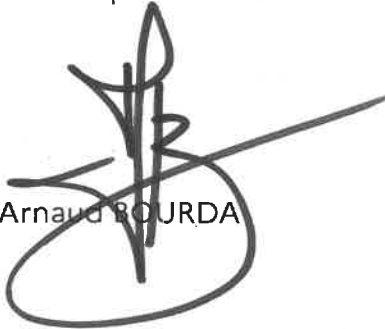
Une attention particulière devra être apportée sur la section D212E reprofilée en grave émulsion.

L'organisateur informera les maires des communes traversées.

Le présent récépissé est délivré sous réserve des modifications qui pourraient être demandées ultérieurement ou des prescriptions qui pourraient être imposées.

Villeneuve-sur-Lot, le 20 juin 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot



Arnaud BOURDA

Destinataires :

- Organisateur
- Conseil départemental
- Gendarmerie de Lot-et-Garonne
- Direction départementale des territoires
- Mairie de La Croix Blanche
- Mairie de Sembas
- Mairie de Laugnac
- Mairie de Castella

Annexes :

- la liste des signaleurs
- les plans de la manifestation sportive